

INTERVENTIONS SUR MATERIAUX SUSPECTES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

AVANT LES TRAVAUX

Si bâtiment construit **avant 1997**, consulter le **Dossier Technique Amiante (DTA)** du bâtiment

Si aucune information n'existe dans le DTA sur la **présence** ou l'**absence d'amiante** dans les matériaux concernés par l'intervention :

- Soit intervenir comme si la présence d'amiante était avérée
- Soit faire effectuer un prélèvement et une analyse
- Et appliquer le mode opératoire et la notice de poste établis le cas échéant



Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante :

Jointes plats, fibrociment, dalles de sol, produits d'étanchéité, matières plastiques, colles, enduits et les mortiers de densité élevée, conduites...

CONSIGNES DE SECURITE PENDANT ET APRES L'INTERVENTION

Si la présence d'amiante en **bon état de conservation** est avérée, respecter les consignes de sécurité :

- Baliser la zone pour en interdire l'accès
- Limiter les émissions de poussières en humidifiant le matériau, en choisissant des outils manuels ou des outils qui ne créent pas de poussière (à vitesse lente) ou bien en protégeant la zone d'intervention avec des bâches en matière plastique sur sol et parois
- Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un chiffon humide ou d'un aspirateur à filtre absolu. N'utiliser ni balai, ni soufflette



EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET MATERIEL NECESSAIRES



Masque de protection respiratoire adapté (niveau de protection FFP3 jetable si intervention < à 15 minutes ; au-delà Appareil de Protection Respiratoire filtrant ou isolant



Combinaison jetable à capuche de type 5



Bottes



Gants



Aspirateur à filtre absolu anti amiante